

Les jours qui suivent la mort d'un pape

Annonce officielle de la mort du Pontife par le Doyen du Collège des cardinaux

Tous les responsables de la Curie romaine sont suspendus de leur fonction, à l'exception du Camerlingue.

Pour assurer la gestion des affaires courantes, l'organisation des funérailles et du conclave, les **congrégations se mettent en place** :

- Le Collège cardinalice se réunit quotidiennement en Congrégation générale et :
 - ⇒ organise les *novemdiales* (« neuf jours » de services funèbres)
 - ⇒ fixe la date de l'inhumation entre le 4^e et le 6^e jour après la mort du pape
 - ⇒ fixe le jour et l'heure du commencement des opérations de vote, idéalement le 15^e jour, et au plus tard 20 jours après le début de la vacance
 - ⇒ traite les questions exceptionnelles et urgentes (mais elle ne peut prendre aucune décision dont la validité excéderait la période de vacance).
- La Congrégation particulière (cardinal Camerlingue et 3 cardinaux tirés au sort tous les trois jours) assiste les secrétaires des dicastères pour la gestion des affaires courantes.

Les novemdiales, des obsèques qui durent neuf jours :

- Exposition du corps du Pontife
- Procession jusqu'à la basilique Saint-Pierre de Rome
- Déposition dans le cercueil de cyprès et fermeture du cercueil
- Messe de funérailles
- Descente dans la crypte de la basilique et mise dans le cercueil de zinc, puis celui de bois
- Inhumation, vraisemblablement dans la crypte (entre le 4^e et 6^e jour après la mort du pape)

Les célébrations prévues continuent jusqu'à la fin des *novemdiales*.

Conclave :

- Installation des cardinaux électeurs dans la Maison Sainte Marthe
- Vérification des conditions d'isolement des cardinaux par le Camerlingue
- Inauguration des procédures d'élection par la célébration d'une messe par les cardinaux
- Entrée dans la chapelle Sixtine, serment des cardinaux électeurs, fermeture de la chapelle Sixtine et isolement complet des cardinaux
- 2 scrutins le matin, 2 scrutins l'après-midi (pour 1 élection au 2/3 des voix)
- Si non élection, 1 journée de réflexion, puis reprise des scrutins. Au bout de plusieurs séquences de 7 scrutins, le mode d'élection peut changer (ce sera alors un vote entre les deux cardinaux qui ont eu le plus de voix)
- Quand le Pape est élu, fumée blanche du poêle de la chapelle Sixtine
- Puis le 1^{er} cardinal diacre annonce l'élection du nouveau Pape

Première bénédiction *Urbi et Orbi* par le nouveau Pape



CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE FRANCE

Avril 2005

La vacance du Siège apostolique

À la mort du Pape, tous les responsables des dicastères quittent leurs fonctions, à l'exception du Camerlingue. Pendant le temps de la vacance, le gouvernement de l'Église revient à l'assemblée des cardinaux, réunie en Congrégation générale. Cependant, celle-ci ne peut prendre aucune décision dont la validité excéderait la période de vacance du Siège apostolique. En effet, « les questions qui sont du ressort du Souverain Pontife, durant sa vie ou dans l'exercice des fonctions de sa charge [...], devront toutes être réservées exclusivement au futur Pontife. »¹ Le pouvoir pontifical ne peut pas être suppléé.

Le Camerlingue, le Doyen et les premières dispositions

C'est au Camerlingue (actuellement le cardinal Eduardo Martínez Somalo) que revient de constater et de notifier le décès du pape. La garde de la dépouille est placée sous sa responsabilité. Le Camerlingue informe le Doyen² (actuellement le cardinal Joseph Ratzinger). C'est ce dernier qui fait part du décès au corps diplomatique et aux chefs d'Etat. Le Doyen convoque en outre les cardinaux du monde entier. Ceux-ci sont tenus de se rendre à Rome où ils se réunissent quotidiennement en Congrégation générale présidée par le Doyen.

Le collège des cardinaux : un exercice commun et limité du gouvernement de l'Église

Le pouvoir de gouvernement du Collège des cardinaux, réuni en Congrégation générale, est limité aux questions courantes, aux préparatifs des obsèques du Pape défunt et à ceux de l'élection de son successeur. Le Collège des cardinaux est assisté dans sa tâche par les Secrétaires des dicastères et la Congrégation particulière (le Camerlingue et trois cardinaux assistants tirés au sort tous les trois jours).

Les questions exceptionnelles et urgentes sont réservées à la Congrégation générale. Cependant, celle-ci ne peut prendre aucune décision dont la validité excéderait la période de vacance du Siège apostolique.

¹ Constitution apostolique *Universi Dominici Gregis*, n°1.

² Le Doyen du Collège des cardinaux est un cardinal élu par ses pairs. Le titre de Doyen est conféré par élection, et non en vertu de l'âge. Le Doyen n'acquiert pas un pouvoir de gouvernement sur les autres cardinaux, mais il est considéré comme le premier d'entre eux.



Le rôle du pape

Le pape est l'évêque de Rome et, de ce fait, le successeur de l'apôtre Pierre. Les Évangiles montrent que saint Pierre jouissait d'une primauté au sein du groupe apostolique constitué par le Christ. Le pape hérite de cette primauté. Elle fait de lui le chef du Collège des évêques et donc le chef suprême de l'Église catholique.

Les évêques, successeurs des apôtres du Christ

Les Évangiles rapportent que Jésus Christ a associé un petit groupe de proches disciples à sa mission de prédication. Il leur a donné le nom d' « apôtre », mot grec qui signifie « envoyé ». Après sa résurrection, Jésus Christ s'est manifesté au groupe des apôtres. Il leur a communiqué le Saint-Esprit et leur a confié la mission d'être, ensemble, les témoins de sa résurrection et de son enseignement. Les apôtres ont donc été constitués par le Christ fondements de son Église : l'Église catholique est apostolique et les évêques sont les successeurs des apôtres.

Le Pape, évêque de Rome et successeur de l'apôtre saint Pierre

Depuis les origines de l'Église, l'évêque de Rome est considéré comme étant le successeur de l'apôtre Pierre, en vertu du fait que Rome est le lieu du martyr du chef des apôtres. Le pape est l'évêque de Rome. Il reçoit la charge qui était celle de l'apôtre Pierre dès l'acceptation de son élection au siège de Rome par les cardinaux. A condition que l'élu soit déjà évêque¹, aucun rite particulier n'est requis pour lui conférer la charge pontificale. De même que les apôtres formaient un groupe au sein duquel une prééminence revenait à Pierre, de même les évêques forment un Collège au sein duquel le pape exerce une primauté. Le pape est le premier des évêques.

Le pasteur de l'Église universelle

La triple mission de l'évêque est d'enseigner la foi authentique, de garantir les conditions du culte rendu à Dieu et de servir l'unité de l'Église. La sollicitude de l'évêque s'exprime à l'endroit de son diocèse. Mais le corps épiscopal est collectivement chargé de la conduite de l'Église universelle. Cette responsabilité collective s'exprime dans le cadre des conciles. Au pape, premier des évêques, revient le soin de confirmer les travaux d'un concile. En dehors des périodes conciliaires - elles restent exceptionnelles, Vatican II, réuni de 1962 à 1965, était le 21^e concile de l'histoire de l'Église catholique - la responsabilité ultime de la conduite de l'Église est concentrée sur la personne du pape. Le pape doit donc exprimer sa sollicitude d'évêque à l'endroit de son diocèse de Rome et de l'Église toute entière. Le cardinal vicaire (actuellement le cardinal Camillo Ruini) assiste le pape dans sa charge d'évêque de Rome, et la Curie romaine collabore avec le pape dans sa charge de pasteur de l'Église universelle.

¹ Le cas échéant, les cardinaux procèdent à l'ordination épiscopale de l'élu dès que celui-ci manifeste son acceptation de la charge pontificale. Ce cas de figure, courant dans l'antiquité, est aujourd'hui encore prévu par le droit de l'Église. Néanmoins, depuis le Moyen-Âge, ce sont toujours des évêques qui ont été élus au siège de Rome.



Les cardinaux

Le pape distingue certains évêques en leur conférant le titre de cardinal. Les cardinaux reçoivent la mission de collaborer à la mission papale : ils participent étroitement au travail de la Curie romaine et se réunissent en assemblées consultatives à la demande du pape. A la mort du pape, l'élection de son successeur est réservée aux cardinaux.

Les cardinaux : des évêques choisis pour collaborer à la mission papale

Aujourd'hui, les cardinaux sont des évêques¹, choisis par le pape parmi les évêques catholiques du monde entier, pour élire son successeur (l'élection du pape est réservée aux cardinaux depuis 1059) et pour collaborer à la mission papale. Les cardinaux forment un Collège que le pape convoque afin d'examiner avec lui des questions particulièrement importantes pour l'Église. On désigne ces assemblées consultatives présidées par le pape par le terme de « Consistoire ». En outre, sur nomination du pape, chaque cardinal est membre d'un Dicastère de la Curie romaine. Ainsi, la contribution que les cardinaux apportent à la mission papale est à la fois collégiale et personnelle.

Le titre de cardinal est porté à vie, mais l'activité des cardinaux est soumise à des limites d'âges. La direction d'un Dicastère cesse à 75 ans révolus, mais le pape peut choisir de prolonger la mission de ses plus proches collaborateurs, comme ce fut le cas avec le cardinal Ratzinger, préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi. A 80 ans révolus, un cardinal ne peut plus être membre d'un Dicastère, ni participer à l'élection du prochain pape. Le nombre des cardinaux électeurs a été fixé à 120 par Paul VI.

Les ordres cardinalices : un héritage de l'histoire

Autrefois, les cardinaux étaient choisis parmi les diacres et les prêtres du clergé romain, tandis que les évêques des diocèses voisins de la ville de Rome étaient appelés à assister le pape dans sa mission de gouvernement de l'Église universelle. Ce passé a laissé une empreinte avec la répartition actuelle du Collège des cardinaux en trois ordres : diaconal, presbytéral et épiscopal². Symboliquement, les cardinaux-diacres et les cardinaux-prêtres se voient attribuer l'une des églises de Rome, et les cardinaux-évêques l'un des diocèses des environs de Rome, d'où leur qualificatif de cardinaux suburbicaires (« *autour de la ville* » [de Rome]). Le Doyen du Collège des cardinaux est toujours un cardinal-évêque élu par les cardinaux de l'ordre épiscopal. Le Doyen joue un rôle particulièrement important pendant la vacance du Siège apostolique.

¹ Exceptionnellement, le pape élève au cardinalat des prêtres qu'il veut distinguer pour la valeur exceptionnelle de leur service d'Église. Il y a eu, sous le pontificat de Jean-Paul II, plusieurs prêtres à avoir été ainsi distingués. Parmi les plus célèbres, il faut nommer le théologien français Henri de Lubac en 1983, et les théologiens suisses Hans Urs von Balthasar et Georges-Marie Martin Cottier (ce dernier est le théologien de la Maison pontificale), respectivement en 1988 et 2003.

² C'est symboliquement que les ordres cardinalices sont qualifiés ainsi. Les cardinaux sont habituellement tous évêques, quelque soit l'ordre cardinalice dans lequel ils sont nommés. A titre d'exemple, le français Jean-Louis Pierre Tauran, ordonné évêque en 1991, a été créé cardinal-diacre le 21 octobre 2003.



La Curie romaine

La Curie est le gouvernement du pape. Les différents secteurs qui intéressent la vie de l'Église sont répartis entre plusieurs organismes curiaux, dont le pouvoir de décision est variable selon la catégorie à laquelle ils appartiennent. La Secrétairerie d'Etat occupe la première place dans l'organisation curiale.

Une expression de la sollicitude du pape pour l'Église et le monde

La Curie romaine a été créée pour assister le pape dans sa mission de gouvernement de l'Église catholique. Le pape possède dans l'Église le pouvoir suprême et la Curie est un instrument au service du pape. Elle n'a ni autorité ni pouvoir en dehors de ceux qu'elle reçoit du Pape. Dans l'Église, « il faut [...] comprendre et exercer le pouvoir [...] selon les catégories du service ». Ainsi, l'une des plus anciennes dénominations du pape est celle de « Serviteur des serviteurs de Dieu » (*Pastor Bonus*, avant-propos, n°2). Quant au mot « curie », il est dérivé du verbe latin *curare* qui signifie « prendre soin de ».

Les structures curiales

Par « Curie romaine », on désigne un ensemble d'organismes appelés « dicastères », que l'on distingue en fonction de leur implication plus ou moins grande dans le gouvernement de l'Église. Les dicastères se rangent ainsi sous six catégories différentes : la Secrétairerie d'État, les Congrégations et les Tribunaux ; puis les Conseils, les services administratifs et les Commissions. Les trois premières catégories exercent un pouvoir de gouvernement. Les autres catégories ont un rôle de conseil pour l'Église et de dialogue avec le monde.

La Secrétairerie d'État : le premier des dicastères

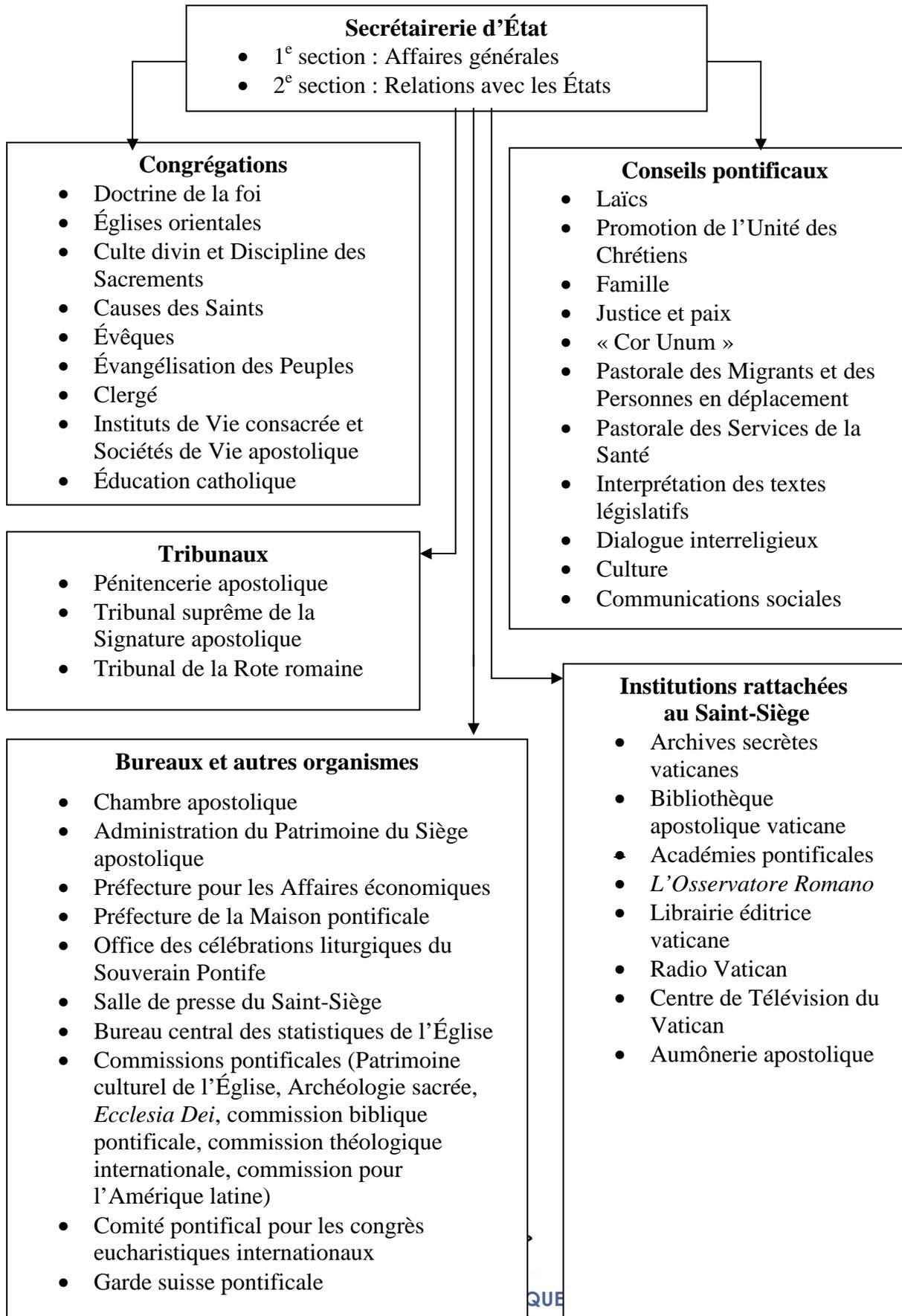
Sa collaboration très étroite avec la mission du pape en fait le premier des dicastères. La Secrétairerie d'État est constituée de deux sections placées sous l'autorité du *cardinal Secrétaire d'État* (actuellement le cardinal Angelo Sodano). La *Section des affaires générales* coordonne les travaux de la Curie romaine, expédie les affaires courantes qui touchent au service quotidien du pape, publie les actes et documents publics du Saint-Siège. Elle est dirigée par le *Substitut* pour les affaires générales (actuellement Mgr Leonardo Sandri). La *Section des rapports avec les États* est en charge de la diplomatie du Saint-Siège. Elle est dirigée par le *Secrétaire* pour les relations avec les États (actuellement Mgr Giovanni Lajolo). A la mort du pape, le *cardinal Secrétaire d'État* quitte ses fonctions, comme les autres chefs de dicastères, à l'exception du *Camerlingue*. Le *Substitut* et le *Secrétaire pour les relations avec les États* conservent leurs fonctions pendant la vacance du Saint-Siège, comme les autres Secrétaires de la Curie romaine.

La Chambre apostolique et la vacance du Saint-Siège

La *Chambre apostolique* est l'un des services administratifs de la Curie. Elle est chargée de coordonner les décisions et les événements qui font suite au décès du pape. Son chef, le *cardinal Camerlingue*, joue donc un rôle particulièrement important pendant la vacance du Siège Apostolique. Le *Camerlingue* est actuellement le cardinal Eduardo Martinez Somalo.



Organigramme de la Curie romaine - Au 21 février 2005



Secrétairerie d'État

Secrétaire d'État Card. Angelo SODANO

1^{re} Section: pour les affaires générales

Substitut S.E. Mgr Leonardo SANDRI

2^e Section: pour les relations avec les États

Secrétaire S.E. Mgr Giovanni LAJOLO

Congrégations

Congrégation pour la Doctrine de la Foi

Préfet Cardinal Joseph RATZINGER

Secrétaire S.E. Mgr Angelo AMATO, s.d.b.

Congrégation pour les Églises orientales

Préfet S.B. Cardinal Ignace Moussa I^{er} DAOUD

Secrétaire S.E. Mgr Antonio Maria VEGLIO

Congrégation pour le Culte divin et la Discipline des Sacrements

Préfet Cardinal Francis ARINZE

Secrétaire S.E. Mgr Domenico SORRENTINO

Congrégation pour les Causes des Saints

Préfet Cardinal José SARAIVA MARTINS, c.m.f.

Secrétaire S.E. Mgr Edward NOWAK

Congrégation pour les Évêques

Préfet Cardinal Giovanni Battista RE

Secrétaire S.E. Mgr Francesco MONTERISI

Commission pontificale pour l'Amérique latine

Président Cardinal Giovanni Battista RE

Vice-Président S.E. Mgr Luis Robles DIAZ

Congrégation pour l'Évangélisation des Peuples

Préfet Cardinal Crescenzo SEPE

Secrétaire S.E. Mgr Robert SARAH

Comité pour les Œuvres pontificales missionnaires

Président S.E. Mgr Henryk HOSER SAC

Congrégation pour le Clergé

Préfet Cardinal Darío CASTRILLÓN HOYOS

Secrétaire S.E. Mgr Csaba TERNYAK

Congrégation pour les Instituts de Vie consacrée et les Sociétés de Vie apostolique

Préfet S.E. Mgr Franc RODÉ, c.m.

Secrétaire S.E. Mgr Piergiorgio Silvano NESTI CP

Congrégation pour l'Éducation catholique (pour les Séminaires et les Institutions d'enseignement)

Préfet Cardinal Zenon GROCHOLEWSKI

Secrétaire S.E. Mgr J. Michael MILLER CSB



Tribunaux

Pénitencerie apostolique

Grand Pénitencier

Cardinal James Francis STAFFORD

Régent

R.P Gianfranco GIROTTI, o.f.m.Conv.

Tribunal suprême de la Signature apostolique

Préfet

Mgr Agostino VALLINI

Secrétaire

Velasio de PAOLIS CS

Tribunal de la Rote romaine

Doyen

Mgr Antoni STANKIEWICZ

Conseils pontificaux

Conseil pontifical pour les Laïcs

Président

S.E. Mgr Stanislaw RYLKO

Secrétaire

Mgr Josef CLEMENS

Conseil pontifical pour la Promotion de l'Unité des Chrétiens

Président

Cardinal Walter KASPER

Secrétaire

Brian FARRELL LC

Commission pour les relations religieuses avec le Judaïsme

Président

Cardinal Walter KASPER

Vice-Président

Mgr Brian FARELL, LC

Conseil pontifical pour la Famille

Président

Cardinal Alfonso LOPEZ TRUJILLO

Secrétaire

Mgr Karl Josef ROMER

Conseil pontifical « Justice et Paix »

Président

Cardinal Renato Raffaele MARTINO

Secrétaire

Mgr Giampaolo CREPALDI

Conseil pontifical « Cor Unum »

Président

S.E. Mgr Paul Josef CORDES

Conseil pontifical pour la Pastorale des Migrants et des Personnes en déplacement

Président

Cardinal Stephen Fumio HAMAO

Secrétaire

S.E. Mgr Agostino MARCHETTO

Conseil pontifical pour la Pastorale des Services de la Santé

Président

Cardinal Javier LOZANO BARRAGÁN

Secrétaire

Mgr José Luis Redrado MARCHITE

Conseil pontifical pour les Textes législatifs

Président

Cardinal Julián HERRANZ CASADO

Secrétaire

Mgr Bruno BERTAGNA

Conseil pontifical pour le Dialogue interreligieux

Président

S.E. Mgr Michael L. FITZGERALD, M.Afr

Vice-Président

S.E. Mgr Pier Luigi CELATA



Services administratifs

Chambre apostolique

Camerlingue de la
Sainte Église romaine

Cardinal Eduardo MARTINEZ SOMALO

Administration du Patrimoine du Siège apostolique

Président

Cardinal Attilio NICORA

Secrétaire

S.E. Mgr Claudio Maria CELLI

Préfecture des Affaires économiques du Saint-Siège

Président

Cardinal Sergio SEBASTIANI

Secrétaire

S.E. Mgr Franco CROCI

Autres organismes

Préfecture de la Maison pontificale

Préfet

S.E. Mgr James M. HARVEY

Préfet adjoint

S.E. Mgr Stanislaw DZIWISZ

Office des Célébrations liturgiques du Souverain Pontife

Maître des Célébrations liturgiques pontificales

S.E. Mgr Piero MARINI



CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE FRANCE

Avril 2005

La Cité du Vatican et le Saint-Siège

Le statut particulier de la Cité du Vatican ne se conçoit pas indépendamment de la mission spirituelle du Saint-Siège. L'autonomie politique de cette Cité-État garantit l'indépendance du pape et offre au gouvernement central de l'Église catholique un espace géographique clairement identifiable. L'État du Vatican constitue un support matériel à l'activité du Saint-Siège. La mission universelle du Saint-Siège le conduit à entretenir des relations diplomatiques avec de nombreux pays.

Le pape, chef d'État de la Cité du Vatican

A partir du VIII^e siècle, la papauté a possédé des territoires. Ces États pontificaux rendaient visible son indépendance vis-à-vis des monarques régnants. L'unification de la péninsule avec la création, en 1861, du royaume d'Italie, aboutira le 2 octobre 1870 à l'annexion de l'État pontifical. La papauté perdait ainsi la ville de Rome devenue la capitale du nouveau royaume. Ce qu'on allait appeler la « question romaine » ne trouvera de réponse durable qu'avec les accords de Latran, signés le 11 février 1929 entre le Saint-Siège et l'Italie mussolinienne, accords qui ont constitué la Cité-État du Vatican. Ces accords reconnaissent la souveraineté exclusive du pape sur ce territoire de 44 hectares de la Cité du Vatican. Le pape se voyait ainsi de nouveau reconnaître le statut de chef d'État. Mais la superficie de la Cité-État du Vatican est, à elle seule, une claire indication du caractère symbolique de ce statut. L'autonomie politique du Vatican n'a d'autre but que de garantir la mission spirituelle du pape en fournissant les moyens d'une localisation officielle et indépendante du gouvernement central de l'Église catholique. Ainsi, la souveraineté politique du pape est au service de sa mission spirituelle, et la Cité-État du Vatican n'est que l'instrument du Saint-Siège.

Pour le financement de ses activités, le Saint-Siège dépend désormais en grande partie de la générosité des fidèles (*denier de Saint-Pierre*, offrande annuelle sollicitée auprès des fidèles catholiques de certains pays) et des Églises locales.

La diplomatie du Saint-Siège

Le Saint-Siège entretient des relations diplomatiques avec les États. Héritage de l'histoire et manifestation de la sollicitude universelle de l'Église pour l'humanité, ces relations s'effectuent par le truchement d'un personnel diplomatique accrédité. Le Saint-Siège développe actuellement des relations diplomatiques avec 174 pays et de nombreuses organisations internationales. Les nonces apostoliques sont les ambassadeurs du pape. Les chancelleries reconnaissent généralement au nonce le titre de doyen du corps diplomatique. Les nonces sont toujours évêques et leur mission comprend aussi des aspects essentiellement ecclésiastiques : dans de nombreux pays, les nonces jouent un rôle important dans la procédure de nomination des évêques.

Le site du Vatican, lieu du martyre de l'apôtre saint Pierre

C'est vraisemblablement sur le site du Vatican que l'apôtre Pierre fut martyrisé, à l'époque des grandes persécutions chrétiennes sous Néron (vers 64-67), et inhumé dans la nécropole voisine, à côté du cirque. Les recherches historiques sont confortées par la permanence d'une antique tradition de pèlerinage sur ces lieux, et par l'existence tout d'abord d'un petit mausolée, le trophée de Gaius, puis d'une première basilique construite par l'empereur Constantin au IV^e, et sur l'emplacement de laquelle l'actuelle basilique a été bâtie. Les fouilles entreprises sous Pie XII ont mis au jour un mémorial funéraire particulier, situé juste au dessous de l'actuel autel majeur de la basilique Saint-Pierre.

Après le saccage des Sarrasins en 846, Léon IV fit entourer tout le quartier autour de la basilique (le Borgo) d'une enceinte fortifiée. Un palais apostolique s'édifia peu à peu à côté de la basilique et devint la résidence pontificale principale à partir de 1378. Au cœur des États pontificaux, le Vatican devint pendant plusieurs siècles un centre de rayonnement politique et culturel. Les plus grands artistes (Botticelli, Bramante, Raphaël, Michel-Ange, Le Bernin) y travaillèrent pour des papes mécènes comme, au XVI^e siècle, Jules II, qui lança la construction de l'actuelle basilique Saint-Pierre. L'ensemble de la Cité du Vatican, avec les musées, a été déclaré patrimoine de l'humanité par l'UNESCO.



Le conclave

Une élection recueillie, effectuée dans la prière et devant Dieu, afin de pourvoir le premier siège épiscopal, celui de Rome. Les deux tiers des voix des cardinaux électeurs sont requis. L'élu, dès son consentement donné, est le nouveau pape de l'Eglise catholique.

Une élection protégée des pressions extérieures

Le mot « conclave » (du latin *cum clavis* « [fermé] à clé ») fait référence à l'isolement complet des cardinaux électeurs pendant toute la durée de l'élection du pape, isolement requis depuis le XIII^e siècle. Ce mot désigne à la fois les opérations de vote et le lieu où elles se déroulent.

La constitution apostolique *Universi Dominici Gregis* de Jean-Paul II (1996) a apporté quelques modifications au conclave. Son périmètre a été étendu à une partie importante de la Cité du Vatican, améliorant ainsi les conditions de vie des cardinaux électeurs, autrefois très austères. La maison « Sainte-Marthe », aménagée à cet effet à l'intérieur de la Cité du Vatican, permettra pour la première fois aux cardinaux de se retirer dans une chambre individuelle entre les scrutins, qui continuent de se dérouler à huis clos dans la chapelle Sixtine.

Jean-Paul II a maintenu la règle du secret absolu. *Universi Dominici Gregis* prend en compte les avancées technologiques pour garantir l'isolement des cardinaux. Entre autres choses, il est prévu que le Camerlingue fasse vérifier qu'aucun moyen d'espionnage n'ait été dissimulé dans la chapelle Sixtine. Les cardinaux électeurs sont tenus de vivre dans l'isolement le plus complet : ils ne peuvent pas utiliser le téléphone, ils renoncent à toute correspondance écrite, ils ne peuvent pas lire les journaux, ni regarder la télévision, ni recourir à aucun autre moyen de communication ou d'information.

La constitution apostolique confie au Camerlingue l'inviolabilité du périmètre dévolu au conclave. Il est aidé, à l'extérieur de ce périmètre, par le Substitut de la Secrétairerie d'Etat. Cette collaboration a pour but de prévoir que les cardinaux électeurs ne puissent être approchés par personne, notamment pendant leurs déplacements entre la maison Sainte-Marthe et la chapelle Sixtine.

Une autre modification apportée par *Universi Dominici Gregis* concerne le mode de scrutin, limité par Jean-Paul II au vote à bulletin secret. La constitution apostolique, par certaines dispositions détaillées plus bas, s'efforce de favoriser un vote fructueux et d'empêcher qu'un conclave ne dure excessivement.

Le commencement du conclave

Le collège des cardinaux fixe, lors des Congrégations générales, la date du commencement du conclave. La constitution apostolique *Universi Dominici Gregis* impose néanmoins que les opérations de vote débutent entre le 15^e et le 20^e jour après la mort du pape.



A la date fixée pour le commencement du conclave, les cardinaux électeurs célèbrent d'abord, dans la matinée, une messe solennelle dans la basilique Saint-Pierre. Dans l'après-midi, ils se rendent en procession à la chapelle Sixtine, au chant du *Veni Creator*¹. Dans la chapelle Sixtine, ils prêtent serment de respecter les règles fixées par la constitution apostolique *Universi Dominici Gregis*. Puis un ecclésiastique préalablement choisi adresse aux cardinaux une méditation concernant la responsabilité qui leur incombe. La chapelle Sixtine est alors fermée. Seuls y demeurent les cardinaux électeurs qui peuvent décider de procéder à un premier vote. Pour cette première journée de conclave, un seul scrutin est prévu. Si celui-ci n'aboutit pas d'emblée à l'élection, les trois jours suivants pourront compter jusqu'à deux scrutins par demi-journée. La procédure des opérations de vote est minutieusement décrite par la constitution apostolique *Universi Dominici Gregis*. Elle comprend notamment un serment, que prononce chaque votant au moment de déposer son bulletin dans l'urne déposée sur l'autel de la chapelle Sixtine : « Je prends à témoin le Christ Seigneur, qui me jugera, que je donne ma voix à celui que, selon Dieu, je juge devoir être élu. » Le Camerlingue brûle les bulletins après leur décompte. Les relevés des votes sont remis au Camerlingue qui les dépose, avec le compte rendu de l'élection rédigé par la Congrégation particulière, dans des archives auxquelles seul le nouveau pape pourra autoriser l'accès.

La durée du conclave

Si au bout des quatre premiers jours (soit 12, voire 13 scrutins si les cardinaux ont décidé de voter dès l'après-midi du premier jour) aucun nom n'a recueilli les deux tiers des voix, les opérations de vote sont suspendues pendant une journée consacrée à la prière, aux échanges, et à une méditation prononcée par le premier cardinal de l'ordre diaconal. Les opérations de vote reprennent le lendemain, pour une série de 7 scrutins maximum, répartis sur 2 jours. Cette séquence peut être encore deux fois répétée. Le premier cardinal-prêtre puis le Doyen conduisent les méditations des deux journées de réflexion qui seraient ménagées dans le cas où le conclave devrait se prolonger. Si au 13^e jour du conclave (soit un maximum de 34 scrutins) aucun nom n'a recueilli les deux tiers des voix, la constitution apostolique *Universi Dominici Gregis* donne aux cardinaux la faculté d'élire le pape à la majorité absolue. Les cardinaux peuvent aussi limiter le choix aux deux noms ayant reçu le plus grand nombre de voix lors du scrutin antérieur. Avec ces dispositions, le conclave ne devrait pas durer plus d'une quinzaine de jours.

L'inauguration du pontificat

Le Doyen (le cardinal Joseph Ratzinger) sollicite le consentement de l'élu et le nom qu'il souhaite porter. (Si le Doyen est lui-même l'élu, c'est le cardinal-évêque ayant le plus d'ancienneté qui sollicite son consentement.) L'élu reçoit la charge pontificale dès le moment de son acceptation, à condition qu'il soit déjà évêque (si tel n'était pas le cas, il serait immédiatement ordonné).

¹ Prière solennelle d'invocation à l'Esprit Saint.



Des gestes, des symboles et des événements marquent le début du nouveau pontificat. En premier lieu, le pape revêt les vêtements blancs (couleur héritée du pape Pie V, au 17^e siècle). On informe les romains de l'élection, en produisant une fumée blanche qui s'échappe de la cheminée de la chapelle Sixtine, et en faisant sonner les cloches de la basilique Saint-Pierre. Puis le cardinal proto-diacre (le premier des cardinaux dans l'ordre diaconal, actuellement Jorge Arturo Medina Estévez) annonce le nom de l'élu à la fenêtre de la basilique Saint-Pierre. Le nouveau pape se présente à la foule et donne sa première bénédiction *Urbi et orbi* (bénédiction papale sur « la ville [de Rome] et le monde », donnée également le jour de Noël et le jour de Pâques).

Dans les semaines qui suivent son élection, il revient au pape de célébrer deux messes solennelles, l'une à la basilique Saint-Pierre (ou plutôt sur la place Saint-Pierre, pour permettre le rassemblement de la foule), et l'autre à la cathédrale de Rome, Saint-Jean du Latran. Avec la messe célébrée à la cathédrale de Rome, c'est le nouvel évêque de Rome qui se présente à son diocèse. Ce ministère local implique une responsabilité primatiale pour l'Eglise entière : l'évêque de Rome est le pape de l'Eglise catholique. La messe célébrée place Saint-Pierre manifeste ce ministère universel.



CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE FRANCE

Avril 2005